



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées
LY/SV

COMPTE-RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre.

Par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2021 les membres composant le Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis au gymnase Pascal-Tabanelli, sis 11 rue de Musselburgh, à 20h30 sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

Présents :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **adjoint(e)s au Maire,**
M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués,**
Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO **conseiller(e)s municipaux**

Absent(e)s excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), M. GOUPIL (donne pouvoir à M. RIBEIRO), Mme CARPE (donne pouvoir à M. CHATAUD), Mme SAILLAND (donne pouvoir à Mme BERTRAND), Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. PICOT), Mme DEGAGER-PHALACHERE (donne pouvoir à M. BOULAY).

Secrétaire de séance : Mme Marie PARLOUAR

Monsieur le Maire, président de séance, après avoir procédé à l'appel et à l'enregistrement des pouvoirs, constatant que le quorum était acquis, a déclaré la séance ouverte.

	Présents	Absents	Procurations	Votants
Points n°1 à 28	43	6	6	49

Le Conseil municipal a adopté (**à l'unanimité**) le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2021.

Le Conseil municipal a été **INFORME**, par le compte-rendu de Monsieur le maire, des décisions suivantes prises sur le fondement de la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 par laquelle l'assemblée délibérante lui a donné délégation de compétence, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DEC21-614 à DEC21-646 du 3 novembre 2021

Achat d'une concession funéraire individuelle

Achat d'une concession funéraire familiale

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

DEC21-647 du 26 octobre 2021

Modification de la régie de recettes droit de voirie

DEC21-648 du 21 octobre 2021

Modification de la régie de recettes droit Foire au troc et aux cochons

DEC21-649 du 12 novembre 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue – Sagalovitsch - Eglie-Richters & associés pour représenter la Commune dans le cadre de la requête introduite, devant le Tribunal administratif de Melun, par la SPPICAV V FUND IMMO (et autres) par laquelle elle demande la suspension de la décision n°DEC21-558 en date du 30 septembre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente d'un ensemble immobilier situé 17 rue Jean Jaurès.

DEC21-650 à DEC21-729 du 24 novembre 2021

Achat d'une concession funéraire familiale

Achat d'une concession funéraire individuelle

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Renouvellement pour maintien d'une case de columbarium familiale, dans le cimetière de Cœuilly.

DEC21-730 du 23 novembre 2021

Cession, à titre gracieux, de 7 véhicules vétustes pour destruction à la société « SARL AUTO PIECES DU FORT », sise 129 avenue Marx-Dormoy à Champigny-sur-Marne.

DEC21-731 du 29 novembre 2021

Programme d'investissement 2021 - Contrat de financement "Taux variable" avec la société générale d'un montant de 10 000 000€ pour le budget principal de la Ville.

DEC21-732 du 30 novembre 2021

Convention d'attribution d'une subvention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – AAP SNEE »

DEC21-733 du 30 novembre 2021

Don d'une table de sérigraphie (insoleuse)

DEC21-734 du 30 novembre 2021

Contrat de transaction.

Indemnisation du préjudice subi par Monsieur YAREMBAGNA en raison de l'utilisation par la Commune, sans autorisation, d'une photographie le représentant avec son fils.

DEC21-735 du 30 novembre 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par la SAS La Romainville d'un bâtiment unique à usage de commerce de distribution cadastré sis 16 rue Serpente à Champigny-sur-Marne.

DEC21-736 du 30 novembre 2021

Programme d'investissement 2021 - Contrat de financement "Taux fixe" avec la banque postale d'un montant de 10 000 000€ pour le budget principal de la Ville.

Décision n°21A113

Maintenance progiciels avec la société ATAL BERGER LEVRAULT pour un montant de 10 124,08 €/ an.

Décision n°21A118

Mise en sécurité de la chaussée

Travaux de confortement des carrières souterraines de calcaire grossier par injection avec la société SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 177 208€.

Décision n°21A148

Reprofilage et renaturation des berges de la rive sud de la Marne avec la société PAULE GREEN pour un montant de 38 100€.

Décision n°21A161

Contrat maintenance terminaux de paiement électronique avec la société JDC pour un montant de 4 600€/ an.

Décision n°21A162

Contrat maintenance et assist téléphonique logiciel Smartprotection (piscine) avec la société HORANET pour un montant de 1 782 €/an.

Décision n°21A163

Contrat hébergement n°A12794V021 avec la société HORANET pour un montant de 1 072 € /an.

Décision n°21A164

Contrat vente aux enchères avec la société BEWIDE pour un montant de 625 € (formation/ installation/ paramétrage) puis 15% des ventes.

Le Conseil municipal, pour chaque point inscrit à l'ordre de la séance et après en avoir délibéré, a décidé :

1) Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalable au Débat d'orientation budgétaire 2022.

à l'unanimité des suffrages exprimés,

2 abstentions : M. MAILLER, M.SY

DE PRENDRE CONNAISSANCE du rapport annuel de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021.

DE PRECISER que le rapport annuel de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté au Conseil municipal du 15 décembre 2021 préalablement au débat d'orientation budgétaire 2022.

2) Rapport sur les orientations budgétaires 2022.

à la majorité,

38 votes pour dont 6 procurations

2 votes contre : M. MAILLER, M. SY

9 abstentions : Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

DE PRENDRE ACTE de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la Commune présenté par Monsieur le Maire, pour l'exercice 2022.

à la majorité,

38 votes pour dont 6 procurations

2 votes contre : M. MAILLER, M. SY

9 abstentions : Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la Commune présenté par Monsieur le Maire, pour l'exercice 2022, lors du Conseil municipal de ce jour.

3) Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2022, des dépenses d'investissement.

D'AUTORISER (à l'unanimité) Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022, avant le vote du Budget primitif 2022.

DE PRECISER que les dépenses d'investissement ainsi réalisées ne pourront excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2022 du Budget de la Commune lors de son adoption.

4) Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2022.

DE DECIDER (à l'unanimité) que les agents recenseurs seront rémunérés pour 2022 à la feuille de logement et au bulletin individuel comme suit :

- une feuille de logement : 1,02€
- un bulletin individuel : 0,82€
- une feuille de logement non enquêté : 1,84€

DE DECIDER qu'une prime de 25€ sera attribuée à chaque agent recenseur ayant réalisé 20 % de la collecte le 28 janvier 2022, soit 1 semaine après le début des opérations.

DE DECIDER qu'une prime de 25€ sera attribuée à chaque agent recenseur ayant réalisé 40 % de la collecte le 4 février 2022, soit 2 semaines après le début des opérations.

DE DECIDER qu'une prime de 25€ sera attribuée à chaque agent recenseur ayant réalisé 75 % de la collecte le 11 février 2022 soit 3 semaines après le début des opérations.

DE DECIDER qu'une prime de 25€ sera attribuée à chaque agent recenseur ayant réalisé 85 % de la collecte le 18 février 2022, soit 4 semaines après le début des opérations.

DE DECIDER qu'une prime de 25€ sera attribuée à chaque agent recenseur ayant réalisé 95 % de la collecte le 25 février 2022, soit 5 semaines après le début des opérations.

DE DECIDER qu'une prime de 45€ sera attribuée à chaque agent recenseur ayant réalisé à la fin de la collecte un taux minimal de 45% de recensement par internet.

DE DECIDER qu'une prime de 35€ sera attribuée à chaque agent ayant effectué la tournée de reconnaissance.

DE DECIDER qu'une indemnité de déplacement d'un montant de 80€ sera attribuée aux agents recenseurs utilisant leur véhicule personnel ou les transports en commun dans le cadre de la collecte.

DE DECIDER qu'une prime de 915€ sera attribuée au coordonnateur chargé de superviser les agents recenseurs pour les astreintes particulières liées à cette fonction.

DE DECIDER qu'une prime de 457€ sera attribuée à l'adjointe chargée d'assister le coordonnateur pour les astreintes particulières liées à cette fonction.

DE PRECISER que le montant global estimé de la dépense est de 13 654.82€. Cette dépense sera affectée au budget de l'exercice en cours.

La dotation forfaitaire de l'Etat, actuellement estimée à 13 686€, sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

5) Versement d'acomptes des subventions aux associations, établissements publics et autres personnes de droit privé avant le vote du budget primitif 2022.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

48 votes pour dont 6 procurations

1 ne prend pas part au vote

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater, pour l'exercice 2022, avant le vote du budget primitif, des acomptes sur les subventions à verser aux associations, établissements publics et organismes désignés dans le tableau ci-annexé, dans la limite de 30% des sommes versées en 2021.

DE PRECISER que les crédits correspondants seront pris en compte au Budget Primitif 2022 lors de son adoption.

CULTURE		MONTANT DE LA SUBVENTION 2021	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2022= 30% SUBVENTION 2021
6574	MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE	45 074,00 €	13 522,00 €
6574	2E2M	20 000,00 €	6 000,00 €
6574	ATECA	9 240,00 €	2 772,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		MONTANT DE LA SUBVENTION 2021	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2022= 30% SUBVENTION 2021
6574	ASSOCIATION DE LA REGIE DES MORDACS	14 700,00 €	4 410,00 €
LIEN SOCIAL VIE CITOYENNE		MONTANT DE LA SUBVENTION 2021	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2022= 30% SUBVENTION 2021
6574	OFFICE MUNICIPAL DES MIGRANTS	41 000,00 €	12 300,00 €
6574	FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES	15 000,00 €	4 500,00 €
POLITIQUES EDUCATIVES		MONTANT DE LA SUBVENTION 2021	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2022= 30% SUBVENTION 2021
6574	PORTES OUVERTES ENFANTS PARENTS	32 000,00 €	9 600,00 €
PREVENTION SANTE		MONTANT DE LA SUBVENTION 2021	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2022= 30% SUBVENTION 2021
6574	VISA 94	29 488,00 €	8 846,00 €
6574	ABEP SOINS	7 500,00 €	2 250,00 €
6574	MAISON DE LA PREVENTION	12 000,00 €	3 600,00 €
6574	POINT ECOUTE	51 000,00 €	15 300,00 €

SOLIDARITE		MONTANT DE LA SUBVENTION 2021	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2022= 30% SUBVENTION 2021
6574	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	2 768 000,00 €	830 400,00 €
6574	CHAMPIGNY SOLIDAIRE	10 000,00 €	3 000,00 €
SPORTS		MONTANT DE LA SUBVENTION 2021	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2022= 30% SUBVENTION 2021
6574	CHAMPIGNY FOOTBALL CLUB 94	85 765,00 €	25 729,00 €
6574	RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY	436 850,00 €	131 055,00 €
SPORTS HAUT NIVEAU		MONTANT DE LA SUBVENTION 2021	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2022= 30% SUBVENTION 2021
6574	ACADEMIE SPORTING CLUB	12 000,00 €	3 600,00 €
6574	RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY (SECTION JUDO)	23 000,00 €	6 900,00 €
RESSOURCES HUMAINES		MONTANT DE LA SUBVENTION 2021	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2022= 30% SUBVENTION 2021
6574	COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES	398 957,00 €	119 687,00 €

6) Opération « Le Dôme des Bords de Marne » - Prorogation du délai de désaffectation de parcelles concernées de l'îlot Verdun.

à la majorité,

41 votes pour dont 6 procurations

7 votes contre : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

1 abstention : Mme LE LAGADEC

DE DECIDER que la désaffectation, qui doit intervenir avant la signature des actes de vente et initialement fixée à titre prévisionnel pour l'îlot Verdun à octobre 2019 et le cas échéant, au maximum dans un délai de 3 ans à compter de la délibération du 13 février 2019, est prorogée de trois ans (c'est-à-dire au plus tard le 13 février 2025).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

7) Acquisition du lot n°50 dépendant de la copropriété sise 10, rue Felix Pyat et 56, rue Pierre-Marie Derrien.

DE DECIDER (à l'unanimité) l'acquisition du lot n° 50 correspondant à un local à usage de bureau d'environ 30 m² dépendant de la copropriété cadastrée section AG n°123, AI n°143 et 144 sise 10 rue Felix Pyat et 56, rue Pierre-Marie Derrien moyennant l'euro symbolique.

DE DESIGNER l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles de Gaulle– 94130 NOGENT-SUR-MARNE, pour la rédaction de l'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE PRECISER que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2021.

8) Convention de subvention avec la Caisse des Dépôts.

à l'unanimité des suffrages exprimés,

42 votes pour dont 6 procurations

7 abstentions : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

D'APPROUVER la convention de cofinancement missions d'ingénierie du NPNRU - protocole de préfiguration du quartier du bois l'abbé de Champigny sur marne.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

9) Convention relative au financement d'une mission de réalisation d'un plan guide d'orientations, de programmation économique, de conception urbaine et environnementale du secteur dit « bassin économique et écologique » à Champigny-sur-Marne.

à la majorité,

40 votes pour dont 6 procurations

8 votes contre : : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme LE LAGADEC, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

1 abstention : M. LURIER

D'APPROUVER la convention relative au financement d'une mission de réalisation d'un plan guide d'orientations, de programmation économique, de conception urbaine et environnementale du secteur dit « bassin économique et écologique » à Champigny-sur-Marne.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

10) Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2022.

à la majorité,

40 votes pour dont 6 procurations

8 votes contre : : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme LE LAGADEC, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

1 abstention : M. LURIER

D'EMETTRE un avis favorable à la liste de douze dérogations établies par secteurs d'activité pour l'année 2022, aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi les commerces de détail implantés sur le territoire communal à ouvrir leurs établissements les dimanches proposés, sous réserve d'obtenir un avis conforme de la Métropole du Grand Paris :

Garagistes, entretien de véhicules	Vente de véhicules automobiles	Autres secteurs commerciaux
5 juin	16 janvier	16 janvier (soldes d'hiver)
12 juin	23 janvier	23 janvier (soldes d'hiver)
19 juin	13 mars	26 juin (soldes d'été)
26 juin	20 mars	3 juillet (soldes d'été)
3 juillet	27 mars	28 août (rentrée)
10 juillet	5 juin	4 septembre (rentrée)
17 juillet	12 juin	11 septembre (rentrée)
24 juillet	19 juin	18 septembre (rentrée)
31 juillet	18 septembre	XX novembre (Foire au troc 2022)

4 décembre	16 octobre	4 décembre (fêtes de fin d'année)
11 décembre	23 octobre	11 décembre (fêtes de fin d'année)
18 décembre	XX novembre (Foire au troc 2022)	18 décembre (fêtes de fin d'année)

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

11) Utilisation de l'excédent de liquidation de l'OPH de Champigny-sur-Marne. Avenant n°2 à la convention initiale d'affectation de l'excédent de liquidation.

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le Maire, Mme CAPORAL, et M. DUVAUDIER et M. FAUTRE, membres du conseil d'administration de la SA d'HLM IdF Habitat ne participent pas au vote.

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2, à la convention d'affectation de l'excédent de liquidation de l'OPH de Champigny-sur-Marne portant sur sa prorogation.

D'APPROUVER le programme d'actions détaillé pour l'année 2022, d'utilisation de l'excédent de liquidation de l'OPH de Champigny-sur-Marne.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 de la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

12) Désaffectation du domaine public et cession de 2 cars.

DE FIXER (à l'unanimité) la liste des véhicules vétustes et n'étant plus utilisés dans l'un quelconque des services publics de la Commune, comme suit :

Immatriculation	Marque	1ère Mise en Circulation	Commentaire	Valeur estimée TTC	Kilométrage au dernier CT
3287 TG 94	RENAULT Ares	19/06/2000	Véhicule remplacé par un Car Scania GNV	1 000 €	338 810 km
DG 804 VL	RENAULT Ares	24/07/2001	Véhicule remplacé par un Car Scania GNV	1 000 €	340 350 km

DE DECIDER que chaque véhicule concerné sera mis en vente aux enchères avec une mise à prix de départ de 1 000€ chacun.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, tendant à l'exécution de la présente délibération.

13) Règlement intérieur relatif au temps de travail et mise en place des 1607h à la Commune de Champigny-sur-Marne à compter du 1er janvier 2022.

à la majorité,

38 votes pour dont 6 procurations

9 votes contre : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

2 abstentions : Mme ADOMO, M. SOLARO

D'APPROUVER le règlement relatif au temps de travail.

DE DIRE que Monsieur le Maire se charge de veiller à la bonne exécution du nouveau règlement du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'ABROGER, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délibération du 15 novembre 1999 relative au passage aux 35 heures à la Commune de Champigny-sur-Marne.

14) Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne (C.I.G.) portant sur les modalités d'intervention du service social du centre de gestion de la petite couronne et de l'autorisation donnée.

D'APPROUVER (à l'unanimité) le renouvellement de la convention portant adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de la petite Couronne au titre de l'année 2022 pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention.

DE PRECISER que le coût annuel de cette adhésion de 66 000 euros est inscrit au budget de l'exercice en cours.

15) Engagement dans le dispositif service civique et demande d'agrément.

à l'unanimité des suffrages exprimés,

47 votes pour dont 6 procurations

2 abstentions : M. MAILLER, M. SY

D'INDIQUER que le dispositif du service civique sera mis en place au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

16) Attribution d'une indemnité de fonction mensuelle au conseiller municipal installé, Monsieur Tony PESSOA GRIJO, en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire.

METTRE FIN (à l'unanimité) à l'indemnité de fonction de Monsieur Jorge DE ALMEIDA COSTA FONTELAS.

DE DECIDER par conséquent qu'une indemnité de fonction de 100 € sera versée à Monsieur Tony PESSOA GRIJO, conseiller municipal non attributaire d'une délégation de fonction, installé en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire.

DE MODIFIER le tableau.

DE DIRE que les autres articles des délibérations n°2020-072 et n°2020-073 restent inchangés.

17) Création d'un poste de technicien applicatif.

à l'unanimité des suffrages exprimés,

47 votes pour dont 6 procurations

2 abstentions : M. MAILLER, M. SY

DE CREER et INSCRIRE au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

1 emploi de Technicien Applicatif à temps complet.

DE PRECISER la création, à compter du 15 décembre 2021, d'un emploi de technicien applicatif dans le grade de technicien relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion des applications

- Superviser le parc applicatif et intervenir en cas de difficultés (lenteurs, difficultés d'accès etc.).
- Réaliser les opérations de maintenance courantes (applications des mises à jour et des correctifs etc.).
- Maintenir la base documentaire actualisée (procédures internes et externes).

Coordonner les échanges/actions avec les éditeurs/prestataires

- Être l'interface privilégiée entre les agents utilisateurs qui portent les besoins/demandes et les éditeurs/prestataires qui y répondent par des solutions techniques : assurer la cohérence des demandes et la qualité des réponses fournies.

Travailler activement à l'évolution des outils informatiques utilisés par les métiers

- En lien avec les équipes projets et avec les éditeurs, faire évoluer les outils (logiciels et équipements associés) nécessaires aux services : accompagnement à l'installation/le paramétrage/la formation de nouvelles versions de logiciels existants ou de nouveaux logiciels, suivi des outils informatiques en lien (imprimantes et traceurs, tablettes etc.).

DE PRECISER que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences technologiques et informatiques nécessaires et la vision stratégique et prospective de la transformation de l'activité de la collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE PRECISER que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des Techniciens ou d'un diplôme de niveau 5 (Bac+2), en informatique permettant l'accès au concours externe de Technicien. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DE PRECISER que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

18) Création d'un poste de Chef de projet informatique – Service Études et Projets.

à l'unanimité des suffrages exprimés,

47 votes pour dont 6 procurations

2 abstentions : M. MAILLER, M. SY

DE CREER et INSCRIRE au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

1 emploi de Chef de projet informatique à temps complet.

DE PRECISER la création, à compter du 15 décembre 2021, d'un emploi de Chef de projet informatique dans le grade d'ingénieur ou de technicien relevant de la catégorie A ou B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Définition des projets

- Définir les besoins métier, établir les spécifications fonctionnelles générales et rédiger précisément le cahier des charges.
- Participer au choix d'une solution (progiciel, développement...) en relation avec le maître d'œuvre.
- Prévoir les moyens à mettre en œuvre (humains, techniques, financiers...).
- Définir et superviser la réalisation des prototypes et des tests fonctionnels.

Conduite de projets

- Organiser, coordonner et animer l'équipe de maîtrise d'ouvrage du projet.
- Arbitrer les éventuels différends entre l'équipe et les autres intervenants.
- Superviser le déroulement du projet.
- Coordonner, synthétiser et assurer la qualité des validations prononcées.
- Faire circuler et diffuser l'information côté métiers.
- Être responsable de la totalité des événements survenant dans le projet.

Préparation, déploiement des projets et mise en œuvre des actions d'accompagnement des utilisateurs

- Définir la cible utilisateurs.
- Définir au plus tôt la méthode et les moyens pédagogiques de formation des utilisateurs.
- Mettre en œuvre la formation et l'accompagnement des utilisateurs, en fonction de leurs besoins.
- Définir le service de support à l'utilisateur.
- Définir les modalités de traitement des demandes d'évolution.

Suivi, recette et bilan des projets

- Effectuer la recette des réalisations et apprécier leur conformité au cahier des charges de l'ouvrage.
- Garantir le respect des délais et des coûts.
- Proposer au commanditaire, en cours de projet, d'éventuelles modifications d'objectifs (qualité, coûts, délais) liées à des contraintes de réalisation ou des modifications d'environnement.
- Définir et gérer le planning d'avancement du projet.
- Arbitrer les choix à faire en fonction du risque et du résultat.
- Mettre en place tous les indicateurs nécessaires au suivi et à la gestion du projet, notamment sur l'évaluation de la performance, des coûts et des délais.

DE PRECISER que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences technologiques et informatiques nécessaires et la vision stratégique et prospective de la transformation de l'activité de la collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE PRECISER que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Techniciens ou d'un diplôme de niveau 6 (Licence), à caractère scientifique ou technique permettant l'accès au concours externe d'Ingénieur ou de Technicien. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Techniciens.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DE PRECISER que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

19) Création d'un poste de Chargé d'opération au service maîtrise d'ouvrage de la Direction des Bâtiments et de l'Energie.

à la majorité,

47 votes pour dont 6 procurations
2 votes contre : M. MAILLER, M.SY

DE CREER et INSCRIRE au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

1 emploi de Chargé d'opération au service maîtrise d'ouvrage de la Direction des Bâtiments et de l'Energie à temps complet.

DE PRECISER la création, à compter du 15 décembre 2021, d'un emploi de Chargé d'étude et maintenance des bâtiments dans le grade de Technicien relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Réalisation d'études de faisabilité ou de conception d'ouvrage de bâtiments

- Analyse du besoin des utilisateurs ou diagnostic d'un dysfonctionnement du bâtiment.
- Proposition d'alternatives techniques d'intervention.
- Établissement d'un chiffrage du coût des travaux ou de l'opération.
- Détermination et proposition des modes d'interventions et moyens techniques les plus appropriés aux objectifs et à l'enveloppe budgétaire.
- Établissement du planning d'opération en lien avec les usagers pour prendre en compte leurs contraintes de fonctionnement.
- Élaborer un plan d'actions et de maintenance des bâtiments dont il a la responsabilité.

Conduite d'opérations et de travaux

- Participation et conseil auprès des élus et des responsables d'équipement sur les priorités d'action.
- Élaboration de cahier des charges nécessaires à l'établissement de devis ou à la rédaction de pièces techniques de marchés publics.
- Établissement des dossiers nécessaires à l'établissement des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Négociation avec les entreprises, analyse des propositions techniques et financières.
- Contrôle des factures, du respect des clauses contractuelles et rabais avant mise en paiement.

Représentation du maître d'ouvrage, coordination et contrôle des interventions des entreprises ou des ouvriers de la régie sur les chantiers

- Suivi des travaux et s'il y a lieu rédaction des comptes rendus de chantier.
- Coordination des différents corps d'état.
- Contrôle de l'application des normes et techniques de mise en œuvre des matériaux et matériel selon les règles de métier.
- Tenue du planning général de l'opération et si besoin adaptation pour prendre en compte les aléas et rester au plus près des objectifs.

Réception des travaux

- Contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier.
- Établissement du décompte financier final de l'opération.

Veille technique et réglementaire

- Suivi de l'évolution des réglementations liées aux techniques du bâtiment.

Activités secondaires

- Suivi de certains contrats d'entretien sur l'ensemble des bâtiments.
- Participation à la concertation avec les usagers.
- Élaboration de plans.

DE PRÉCISER que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE PRÉCISER que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des Techniciens ou d'un diplôme de niveau 5 (Bac+2), dans le secteur technique permettant l'accès au concours externe de Technicien. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DE PRECISER que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

20) Programme des vacances familiales et de la tarification correspondante pour l'été 2022.

DE DECIDER (à l'unanimité) d'organiser, dans les centres de vacances d'Argelès-sur-Mer, des séjours de vacances familiales sur la période été 2022 selon le calendrier suivant :

- Semaine 1 : 17 au 24 juillet 2022
- Semaine 2 : 24 juillet au 31 juillet 2022
- Semaine 3 : 31 juillet au 7 août 2022
- Semaine 4 : 7 au 14 août 2022
- Semaine 5 : 14 au 21 août 2022
- Semaine 6 : 21 août au 28 août 2022

Les dates et lieux des séjours peuvent être modifiés sous réserve de circonstances spécifiques ou de changement du calendrier scolaire 2021-2022.

DE DECIDER que les réservations seront de 2 semaines maximum par famille.

DE DECIDER que les places feront l'objet de pré réservation sur une période de 3 semaines (du 7 au 25 mars 2022) et seront par la suite attribuées selon les critères de priorités suivants :

- 1) Dans un premier temps, les vacanciers n'ayant jamais séjourné sur le centre de Champigny-sur-Marne.
- 2) Dans un second temps, il sera donné priorité aux demandes selon l'ancienneté du dernier départ de la famille sur le centre de vacances, les plus anciennes étant prioritaires.

DE DIRE qu'une réponse par mail sera adressée aux usagers et qu'ils auront 10 jours pour confirmer et réaliser tout ou partie du paiement dudit séjour.

DIT que Le solde du séjour sera exigé 10 jours avant le départ.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à négocier toutes prestations ou toutes conventions avec les intervenants pour la réalisation de ce programme et de son contenu et à signer lesdites conventions de réservation des séjours avec les différents organismes qui en feront la demande.

DE FIXER comme suit les tarifs hebdomadaires en pension complète :

	Campinois en €	Non Campinois en €
Bungalow	450	500
PC adulte	150	180
PC enfant +6/-12 ans	105	140
PC enfant +1 /-6 ans	90	120
-1 an repas fournis par les parents	gratuité	gratuité

DE DIRE que si un bungalow est partagé par des vacanciers campinois et non campinois, c'est le tarif non campinois qui s'applique concernant la mise à disposition du bungalow pour l'ensemble du collectif.

DE FIXER comme suit les tarifs des prestations complémentaires été 2022.

	Adulte	Enfant +6/-12 ans
Nuit + petit déjeuner supplémentaire	15 €	10 €
Repas supplémentaire	12 €	8 €
Petit déjeuner	4 €	4 €
Goûter	1.5 €	1.5€
Option boissons (10 boissons* ou 5 apéritifs**)	10€	
Option lavage du linge (2 machines)	7€	
	Bungalow	
Forfait ménage	30 €	
Forfait grand ménage (désinfection pour cause de cigarette)	100€	
Réparation ou casse	Sur devis	

Hébergement gratuit pour les enfants de – 1 an, les repas sont à la charge des familles.

DE VALIDER les conditions générales de vente ci jointes

DE DECIDER qu'une caution d'un montant de 100 euros, sera demandée aux réservataires.

DE DECIDER que les participations familiales feront l'objet du règlement d'un tiers à l'inscription et du solde en un ou plusieurs versements 10 jours avant le début du séjour.

DE DECIDER qu'en tout état de cause, une somme forfaitaire de 30 euros par personne (sauf enfants de moins 6 ans), déduite du premier acompte restera acquise à la Commune de Champigny-sur-Marne en cas de désistement pour couvrir les frais de dossier engagés.

DE DECIDER qu'en cas d'annulation intervenant moins de 30 jours avant le départ, il sera demandé aux familles une somme forfaitaire supplémentaire de 75 € par personne (sauf enfants de moins de 6 ans).

Seuls les cas de maladie sur certificat médical et les cas de force majeure avec justificatif seront dérogatoires à cette procédure.

DE DECIDER que les bons « VACAF » (désignés « Aides aux Vacances Familiales AVF » et/ou « Aides aux Vacances Sociales AVS ») et/ou chèques « vacances » seront déduits du montant de la participation familiale et perçus directement par la ville de Champigny-sur-Marne lors du 1^{er} versement, selon les modalités déterminées par la Caisse d'Allocations Familiales (dans le cas des bons VACAF).

DE DECIDER que dans le cadre d'un départ anticipé volontaire, aucun remboursement ne pourra être exigé de la part de l'utilisateur. Seuls les cas de maladie sur certificat médical et les cas de force majeure avec justificatif seront dérogatoires à cette procédure.

DE DECIDER que dans le cadre d'une déviance de comportement et/ou du non-respect du règlement intérieur, les participants en cause pourront être amenés à quitter la structure. Dans ce cas, le montant du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement.

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

21) Modalités d'accueil et de financement des séjours vacances à destination des enfants en situation de handicap du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

DE DECIDER (à l'unanimité) de mettre en œuvre tous les moyens pour accueillir sur les séjours vacances organisés (service OSV) par la Commune de Champigny-sur-Marne les enfants en situation de handicap (reconnaissance MDPH) dès lors que cela sera possible que, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DE PRECISER que cette inclusion sera assujettie à un supplément handicap.

Majoration handivacances	Séjour 1 semaine	Séjour 9/10 jours	Séjour 11 à 14 jours	Séjour 2 semaines préado ado	Séjour long ou spécifique
En €	96	120	155	180	240

DE DECIDER d'aider financièrement les familles devant faire appel à un organisme extérieur pour permettre le départ en vacances de leur enfant en situation de handicap.

DE PRECISER que l'aide versée à la famille sera égale à la différence entre le coût du séjour extérieur (déduction faite des aides MDPH et CAF) et la participation financière que la famille aurait payé si elle avait fait partir son enfant sur un séjour de la ville (tarif selon quotient avec majoration handicap).

DE PRECISER que l'ensemble des dépenses relatives à ces séjours est imputé au budget de l'exercice en cours.

22) Programme des Séjours Vacances été pour les enfants et les adolescents et fixation des modalités de paiement.

DE DECIDER (à l'unanimité) d'organiser 336 places (environ 4200 journées vacanciers) destinés aux enfants et adolescents, durant les vacances scolaires de l'été 2022, sous réserve que le budget 2022 dispose des crédits nécessaires.

SEJOURS	Age	Nombre de jours
Séjour Maternel		
Oléron Mon petit poney Mini ferme et découverte du poney.	4/6 ans	7
Séjours Elémentaires		
Oléron Petits cuistots Confection de confiture, et activités culinaires (sucré, salé...), potager et cueillette	6/8ans	14
Oléron Cavaliers Oléronais Activité équestre, nuit en yourte et tipis, baignade à la mer	9/11 ans	14
Oléron Bric Oléron Activité « sciences et techniques » : fabrication d'objets flottants, roulants et volants.	9/11 ans	14
Oléron 11/13 ans « Koh- Leron » Séjour « koh Lanta » avec défis et aventure en plein nature (épreuves sportives, défis entré équipe, nuit en yourte, tipis, hamac, épreuve de confort et d'immunité...etc...)	11/13 ans	14
Flumet Montagne + Randonnée, course d'orientation, sortie vélo, initiation escalade et découverte gastronomique (Fromage savoyard)	9/13 ans	14
Flumet Ma première colo 1 ^{er} départ -séjour court, proposant la découverte de la vie en collectivité autours de grand jeux, d'activités d'expressions, de veillées.	6/11 ans	7

Séjours pré ado / ado

Argeles Découverte de la région, plage, multi-activités permettant une approche pédagogique et ludique des sports aquatiques mais également une sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité (paddle, kayak de mer ou rando palmée).	12/14ans	14
Argeles « Je construis mon séjour » Projet jeune où les participants sont invités en amont (réunion de préparation) du séjour à construire avec l'équipe le séjour (activités, visite, projet de fonctionnement)	15/17 ans	12
Séjours préado/ ado Extérieurs		
Futuroscope Séjour en autonomie, parc Futuroscope et sortie vélo dans la Vienne	12/15 ans	8
Séjour en autonomie	12/15 ans	14
Séjour Mystère Destination Surprise – En Europe	15/17 ans	10
SEJOUR LINGUISTIQUE		
Linguistique France Découverte du pays avec excursion culturelle, activités sportives collectives, cours d'anglais (3h par jour le matin)	14/17 ans	14

Les dates des séjours seront déterminées en fonction des paramètres et des contraintes liés à l'activité (partenaires, transport, calendrier scolaire ...) ; les lieux des séjours pouvant être modifiés du fait de circonstances spécifiques, opportunité, partenaires etc...

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à négocier toutes prestations ou toutes conventions avec les intervenants pour la réalisation de ce programme et de son contenu et à signer lesdites conventions de réservation des séjours avec les différents organismes qui en feront la demande.

DE PRECISER que la tarification des séjours est celle fixée dans la décision n°DEC19-087 du 22 juillet 2019 fixant les tarifs des séjours vacances.

DE PRECISER que les familles devront avoir acquitté l'intégralité des participations aux classes de découvertes et séjours antérieures pour s'inscrire.

DE DECIDER que les participations familiales feront l'objet du règlement d'un tiers à l'inscription et du solde en un ou plusieurs versements avant la fin du séjour.

DE VALIDER les conditions générales de vente ci-jointes.

DE DECIDER qu'en tout état de cause, une somme forfaitaire de 30 euros déduite du premier acompte restera acquise à la Commune de Champigny-sur-Marne en cas de désistement pour couvrir les frais de dossier engagés.

DE DECIDER qu'en cas d'annulation intervenant moins de 30 jours avant le départ, il sera demandé aux familles une somme forfaitaire supplémentaire de 75 €uros.

A cette somme s'ajouteront les frais réels de transport (train ou autocar) engagés par la Commune de Champigny-sur-Marne si les places n'ont pu être attribuées à d'autres enfants ou adolescents.

Seuls les cas de maladie au vu d'un certificat médical et les cas de force majeure avec justificatifs seront dérogatoires à cette procédure.

DE DECIDER que les bons « VACAF » (désignés « Aides aux Vacances Enfants AVE ») et/ou chèques « vacances » seront déduits du montant de la participation familiale et perçus directement par la Ville de Champigny-sur-Marne lors du 1^{er} versement.

DE DECIDER que les frais médicaux éventuels, pendant le séjour, seront avancés par la Commune de Champigny-sur-Marne et facturés à l'issue du séjour à la famille.

DE DECIDER que dans le cadre d'un rapatriement disciplinaire, le montant du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement.

DE DECIDER que, dans ce cas, les frais supplémentaires, liés au rapatriement de l'enfant, seront facturés à la famille.

DE DECIDER que dans le cadre d'un départ anticipé volontaire de l'enfant ou de l'adolescent, aucun remboursement ne pourra être exigé de la part de la famille, seuls les cas de maladie sur certificat médical et les cas de force majeure avec justificatif seront dérogatoires à cette procédure.

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

DE DECIDER que si plus de 50% de l'effectif d'enfants ou d'adolescents prévu en séjour n'est pas atteint 45 jours avant le départ, celui-ci pourra être annulé.

23) Approbation de l'adhésion annuelle à l'association départementale « Union des enseignements et pratiques artistiques du Val-de-Marne », UEPA, et à l'association « Conservatoires de France ».

D'APPROUVER (à l'unanimité) l'adhésion annuelle à l'association départementale « UEPA ».

D'INDIQUER que le montant de cette adhésion est de 519 € pour l'année scolaire 2021/2022.

DE PRECISER que la dépense de cette adhésion sera inscrite au budget en cours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tant administratif que financier, afférent à cette adhésion et en exécution de la présente délibération.

D'APPROUVER (à l'unanimité) l'adhésion annuelle à l'association « Conservatoires de France ».

D'INDIQUER que le montant de cette adhésion est de 174 € TTC pour l'année 2022.

DE PRECISER que la dépense de cette adhésion sera inscrite au budget en cours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tant administratif que financier, afférent à cette adhésion et en exécution de la présente délibération.

24) Evolution des tarifs d'entrées et d'activités au 1^{er} janvier 2022 des Equipements sportifs, Courts de Tennis Nelson-Mandela, Base Nautique municipale Roland-Bouchier et Piscine municipale Auguste-Delaune.

DE DECIDER (à l'unanimité) que les tarifs de la piscine Auguste-Delaune à Champigny-sur-Marne sont fixés ainsi qu'il suit pour les usagers à compter du 1^{er} janvier 2022.

		Tarifs 2021	Tarifs 2022
Champigny	Adulte : Tarif plein commune	2.60 €	2.65 €
	Enfant : 8 à 16 ans - Etudiant	2.30 €	2.35 €
	Enfant : - de 8 ans	1.80 €	1.85 €
Hors Champigny	Adulte : Hors commune	5.35 €	5.40 €
	Enfant : 8 à 16 ans Hors commune	4.55 €	4.60 €
	Enfant : - de 8 ans Hors commune	3.55 €	3.60 €
Abonnements 10 entrées	Abonnements : Adulte commune	22.45 €	22.60 €
	Abonnements : Enfant commune : Séniors	16.20 €	16.30 €
	Abonnements : Adulte Hors commune	45.00 €	45.25 €
	Abonnements : Enfant Hors commune	32.35 €	32.55 €
	Abonnements : Aquabike commune	73.30 €	73.70 €
	Abonnements : Aquabike Hors commune	146.65 €	147.50 €
Abonnements Annuels	Abonnement Annuel : Plein Tarif commune	87.00 €	87.45 €
	Abonnement Annuel : Tarif Réduit Commune	72.30 €	72.70 €
	Remplacement carte en cas de vol ou de perte	2.00 €	2.05 €
	Abonnement Annuel : Plein Tarif Hors commune	173.90 €	174.80 €
	Abonnement Annuel : Tarif Réduit Hors Commune	144.60 €	145.35 €
	Chômeur commune	0.60 €	0.60 €
	Chômeur Hors commune	1.20 €	1.25 €
	Aquabike commune	8.35 €	8.40 €
	Aquabike Hors commune	16.70 €	16.80 €
	Invalide / Handicapé commune	2.30 €	2.35 €
	Invalide / Handicapé Hors commune	4.55 €	4.60 €
	Etudiants commune	2.30 €	2.35 €
	Etudiants Hors commune	4.55 €	4.60 €
	Maitres-Nageurs Sauveteurs (en activité)	Gratuit	Gratuit
	Familles nombreuses commune	2.30 €	2.35 €
	Familles nombreuses Hors commune	4.55 €	4.60 €
	Plus de 60 ans, commune	2.30 €	2.35 €
	Plus de 60 ans Hors commune	4.55 €	4.60 €

DE PRECISER que le coût de remplacement de la carte magnétique en cas de perte ou de vol sera facturé à l'utilisateur pour un montant de 2,05€.

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites au Chapitre 70, Nature 70631, Fonction 413 du budget communal de l'exercice.

TARIFS DE LA BASE NAUTIQUE MUNICIPALE ROLAND BOUCHIER

D'INDIQUER que les tarifs pour la base nautique municipale Roland-Bouchier sont fixés comme suite à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Base Nautique Roland Bouchier - Propositions de Nouveaux Tarifs 2022

DESIGNATION	BASE NAUTIQUE	CAMPINOIS
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Comité Entreprise incentive dragon boat et pirogue	38.40 €	38.60 €
Comité Entreprise course d'orientation en canoë ou Dragon boat	33.90 €	34.10 €
Séance dimanche découverte	9.15 €	9.20 €
Collèges ou lycées	3.25 €	3.30 €
Groupes médicalisées	5.85 €	5.90 €

DESIGNATION	BASE NAUTIQUE	NON CAMPINOIS
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Comité Entreprise incentive dragon boat et pirogue	57.70 €	58.00 €
Comité Entreprise course d'orientation en canoë ou Dragon boat	52.60 €	52.90 €
Service jeunesse-centres de loisirs-séances scolaires unique	15.70 €	15.80 €
Séance dimanche découverte	15.70 €	15.80 €
Collèges ou lycées	5.25 €	5.30 €
Groupes médicalisées	8.30 €	8.35 €

DE DIRE que pour bénéficier du tarif campinois, il sera demandé une pièce d'identité ou un justificatif de domicile ou de scolarité.

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

TARIFS DES COURTS DE TENNIS NELSON-MANDELA

D'INDIQUER que les tarifs des courts de tennis implantés au Complexe Nelson Mandela à Champigny-sur-Marne sont fixés pour les usagers comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Locations des Courts de Tennis Nelson-Mandela – Propositions des nouveaux tarifs 2022

CAMPINOIS		
DESIGNATION	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Nelson Mandela plein air	6.90 €	7.00 €
Nelson Mandela couvert	14.70 €	14.80 €
NON CAMPINOIS		
DESIGNATION	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Nelson Mandela plein air	11.15 €	11.20 €
Nelson Mandela couvert	23.30 €	23.45 €

DE DIRE que pour bénéficier du tarif campinois, il sera demandé une pièce d'identité ou un justificatif de domicile ou de scolarité.

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

25) Mise en place des bureaux des conseils de quartiers.

à l'unanimité des suffrages exprimés,

47 votes pour dont 6 procurations

2 abstentions : M. MAILLER, M. SY

DE PRENDRE ACTE de la démarche de relance des conseils de quartier.

D'APPROUVER la mise en place et le fonctionnement des bureaux.

D'APPROUVER la composition des bureaux.

MEMBRES DES CONSEILS DE QUARTIER

	Le Maroc	Le Tremblay / Polangis/ Le Plant	Les 4 Cités/ Simonettes	Le plateau / VDO	Le Centre-Ville/ Les Côteaux	Cœuilly/ Village Parisien	Les Mordacs	Le Bois l'Abbé
P	Y. PICOT	H. RIBEIRO	A. THIROUX	P. LATRONCHE	D. SLIMOVICI	Y. VIGUIE	G. CARPE	L. NGANDE
VP	E. SAILLAND	P. DUBUS	P. LHOSTE	P. BOULAY	F. TITOV	S. ABCHICHE	C. MUSSOTTE-GUEDJ	F. KEITA-GASSAMA
M	C. THEOPHILE	R. DUVERGER	S. AKKOUCHE	B. GAUDIERE	M. BENOLIEL	C. ARRON	S. AMAR	A. CHATAUD
M	M. PARLOUAR	R. MORGADO	W. BASTIN	T. PESSOA GRIJO	D. BERTRAND	J. BENAHMED	F. BARON	D. DONATIEN
M	T. SAUSSEREAU	L. VEDRINE	C. DE OLIVEIRA	E. NGANDE	M. DEGAGER PHALANCHERE	H. MASMOUDI LAJNEF	C. FAUTRE	G. GOUPIL
M	J. LE LAGADEC	S. SOLARO	C. CAPORAL	JJ. MAILLER	M. DUVAUDIER	Y. LURIER	C. ADOMO	M. SY

26) Remplacement de Monsieur Jorge DE ALMEIDA COSTA FONTELAS, conseiller municipal démissionnaire au sein de la 2^{ème} commission municipale.

à l'unanimité des suffrages exprimés,

47 votes pour dont 6 procurations

2 abstentions : M. MAILLER, M. SY

DE DESIGNER suite à la démission de Monsieur Jorge DE ALMEIDA COSTA FONTELAS, Monsieur Tony PESSOA GRIJO en qualité de membre élu au sein de la 2^{ème} commission municipale : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme.

DE PRECISER que l'article 2 de la délibération n°2020-081 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 susvisée est désormais modifié comme suit :

- Michel DUVAUDIER
- Philippe DUBUS
- Léon NGANDE
- Philippe LHOSTE
- Didière DONATIEN
- Tatiana SAUSSEREAU
- Christian FAUTRE
- Chrysis CAPORAL
- Tony PESSOA GRIJO

27) Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020.

DE PRENDRE ACTE (à l'unanimité) du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020.

28) Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour l'année 2020.

DE PRENDRE ACTE (à l'unanimité) du rapport d'activité de l'année 2020 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective dont la Commune de Champigny sur Marne est membre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à *20h09*

et ont, les membres présents, signé après lecture.

 Le Maire
Président de séance


Le Secrétaire de séance
Mme PARLOUAR
Nuis

NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :

- DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
 - DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 - DU REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
 - DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.
- COMPTE RENDU AFFICHE LE **22 DEC. 2021**